



RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

RESTAURATION SCOLAIRE - ÉTUDES SURVEILLÉES - TRANSPORT SCOLAIRE

La restauration scolaire (cantine), l'étude surveillée et le ramassage scolaire (bus), sont des services publics municipaux à caractère social rendus aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de La Bouilladisse. Ces services municipaux n'ont pas un caractère obligatoire.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement de ces services. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. Le bénéfice de ces services est réservé aux usagers acceptant les conditions qui suivent.

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	Page 2
CHAPITRE II : LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.....	Page 3
Annexe : Règles de vie restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires	Page 4
CHAPITRE III : LE SERVICE DES ETUDES SURVEILLEES	Page 6
CHAPITRE IV : LE SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL.....	Page 7

CONTACTS

SERVICES	TELEPHONES	MAILS
RESTAURATION SCOLAIRE	04 42 62 40 38	affaires-scolaires@ville-bouilladisse.com
ETUDES SURVEILLES (pour les élémentaires)	04 42 62 40 35	periscolaire@ville-bouilladisse.com
TRANSPORT SCOLAIRE (Ecoles Les Hameaux)	04 42 62 40 35	transport.scolaire@ville-bouilladisse.com

VILLE DE LA BOUILLADISSE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'inscription au restaurant scolaire, à l'étude surveillée (uniquement pour les élémentaires) et au transport scolaire est obligatoire et prise pour une année scolaire.

Les inscriptions en cours d'année scolaire seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Pour prendre un repas à la cantine scolaire, bénéficier de l'étude surveillée et du transport scolaire une fiche d'inscription annuelle doit être remplie pour votre enfant au service des Affaires Scolaires.

Pour une question de responsabilité, la mairie étant en charge des services municipaux, toute modification faite à l'école ne sera pas prise en compte.

Article 2 : LIEU ET PERIODES D'INSCRIPTION

Pendant la période d'inscription au mois de juin pour les renouvellements et au moment de l'inscription scolaire en février pour les nouveaux arrivants le lieu unique d'inscription pour l'ensemble des services est le suivant :

Centre Social, Service Affaires Scolaires, 9 avenue de La Libération, 1^{er} étage

Une note sera diffusée chaque année pour préciser la période d'inscription.

Le changement de domicile doit être signalé au service des affaires scolaires.

Article 3 : SANCTIONS

La restauration scolaire, l'étude surveillée et le transport scolaire étant des services à caractère social non obligatoire, des sanctions sont prévues à l'égard des enfants qui perturberaient le bon fonctionnement de ceux-ci ou auraient une attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel de surveillance, de cuisine ou envers d'autres enfants.

Ces sanctions seront graduelles et respecteront l'échelle décrite ci-après :

1. Avertissement verbal

Il est donné par le personnel de surveillance qui signifie verbalement l'avertissement à l'enfant et le comptabilise sous la forme d'une croix.

2. Avertissement écrit

- Au bout de trois avertissements verbaux (trois croix), la famille sera avisée par courrier du comportement de l'enfant.

- Six avertissements verbaux (six croix) : une convocation sera adressée à la famille par courrier, pour un entretien avec un élu et un responsable de la pause méridienne, et/ou du service du transport scolaire, et/ou du service des études surveillées.

- Neuf avertissements verbaux (neuf croix) : passage en commission de discipline.

Un avertissement écrit pourra être envoyé aux familles pour rencontrer les parents selon la nature du problème même si l'enfant n'a pas eu les 6 croix qui déclenchent habituellement la convocation.

Constitution de la commission de discipline

- Parents élus : un représentant par groupe élu

- Un élu (Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants)

- L'administration : un responsable du service concerné (pause méridienne, transport scolaire, étude surveillée)

La commission de discipline sera amenée à prendre des décisions correspondant à des degrés d'exclusions possibles.

3. Degrés d'exclusion

- 1^{er} niveau : exclusion de 1 à 4 jours
- 2^{ème} niveau : exclusion de 5 à 8 jours
- 3^{ème} niveau : exclusion de 9 jours à 1 mois
- 4^{ème} niveau : exclusion définitive

En cas de comportement violent entraînant de graves conséquences, le conseil de discipline sera saisi d'office sans attendre les neuf avertissements.

Article 4 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

Article 5 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Aucun médicament ne pourra être délivré, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé via la fiche inscription du document unique.

Seules les allergies alimentaires avérées par un allergologue seront acceptées.

Dès la signature d'un P.A.I, les parents doivent obligatoirement déposer au service des affaires scolaires, une trousse au nom et prénom de l'enfant ainsi qu'une photo. Celle-ci doit contenir le(s) médicament(s) relatif au P.A.I, le protocole de l'administration ainsi que l'ordonnance.

Si les parents ne fournissent pas la trousse de secours dans le mois qui suit la signature du PAI, la Mairie ne sera pas tenue responsable.

Les parents devront le notifier à chaque nouvelle inscription.

VILLE DE LA BOUILLADISSE

CHAPITRE II : LA RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription au restaurant scolaire est prise pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine ou de façon exceptionnelle (se référer à ARTICLE 4 « TARIF »).

Les jours réservés seront facturés sauf si l'enfant est absent à l'appel du matin.

Les jours réservés ne sont pas interchangeable.

Les enfants peuvent être inscrits exceptionnellement jusqu'à la veille du repas.

Les jours d'inscription peuvent être modifiés auprès du service des affaires scolaires, en fin de mois pour le mois suivant.

Toutefois, toute famille qui désirerait retirer son enfant du service de restauration scolaire pourra le faire à tout moment, sous réserve d'une notification écrite à la Mairie 15 jours avant la date d'effet du retrait.

Article 2 : FONCTIONNEMENT POUR LES MATERNELLES

Chaque matin, un coupon devra être donné aux Atsems sur lequel sera inscrit si l'enfant mange à la cantine ou non.

Cela n'empêchera pas la facturation du repas (cf ARTICLE 5 « ABSENCES, DEGREVEMENT ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES »).

Obtention des coupons pour les maternelles

Les coupons sont disponibles dans plusieurs services : Accueil de la mairie, Affaires Scolaires (Centre Social), Ecoles Maternelles.

Vous pouvez également les télécharger sur le site de la Bouilladisse www.ville-bouilladisse.com Rubrique Scolarité/écoles.

Article 3 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les consignes ainsi que les règles de vie listées dans l'annexe joint en page 4 du présent règlement.

En cas de non-respect des règles de vie des sanctions pourront être prononcées. (cf CHAP I DISPOSITIONS GENERALES, Art.3 SANCTIONS)

Article 4 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision du Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT. Ils sont au nombre de 5:

- T1 : Rationnaires réguliers des écoles primaires
- T2 : Rationnaires réguliers des écoles maternelles
- T3 : Adultes
- T4 : Rationnaires occasionnels des écoles primaires
- T5 : Rationnaires occasionnels des écoles maternelles

La mise en place du tarif des repas exceptionnels concerne les enfants déjeunant :

- a) occasionnellement au restaurant scolaire
- b) des jours non prévus à l'inscription

Les enfants suivant un régime alimentaire nécessitant un panier repas, doivent être signalés par leur famille au service des affaires scolaires afin de ne pas être facturé.

Article 5 : ABSENCES, DEGREVEMENT ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES

Pour toute absence à la restauration scolaire, le Service de la Régie des Cantines devra être prévenu au plus tard la veille de l'absence.

Les sorties ne se feront que sous décharge signé au portail par le personnel de la pause méridienne pour les élèves du primaire.

Si votre enfant est absent à l'appel du matin, le repas ne sera pas facturé.

Pour les enfants récupérés exceptionnellement au repas mais présent à l'école, celui-ci sera facturé.

Les jours de sorties scolaires, journée pédagogique, journée de grève, absence de l'enseignant, etc. qui seront communiqués au Service des affaires scolaires par les Directeurs d'école seront déduits aux familles.

Article 6 : PAIEMENT DES FACTURES

Le paiement des factures pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire s'effectue auprès du régisseur, au service de la Régie des Cantines.

Votre règlement peut être déposé ou envoyé à la Mairie de la Bouilladisse, par chèque, libellé à l'ordre du Trésor public ou effectué par le biais du paiement en ligne (www.ville-bouilladisse.com).

Le règlement en espèces ne sera admis qu'exceptionnellement au service de la régie des cantines.

Le non-respect du délai de paiement entraînera l'acquittement de votre facture à la perception de Roquevaire, après relance du service des affaires scolaires.

Article 7 : PAI

Les parents devront le notifier à chaque nouvelle inscription.

cf CHAP I DISPOSITIONS GENERALES, Art.5 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Seules les allergies alimentaires avérées par un allergologue seront acceptées.

Les enfants suivant un régime alimentaire fourniront au service du restaurant scolaire un certificat médical.

Aucun régime ne sera pris en considération.

Si les familles n'ont pas la possibilité de récupérer l'enfant à 11 heures 30, la famille fournira alors à l'enfant, un panier repas avec son nom et prénom.

VILLE DE LA BOUILLADISSE

ANNEXE

REGLES DE VIE RESTAURANT SCOLAIRE

Ecoles maternelles et élémentaires

ECOLE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

1. Dans la cour de l'école

- Interdiction de monter aux escaliers
- Interdiction de monter sur les barrières
- Jeux de ballons interdits (l'utilisation des ballons «mousse» est tolérée)
- Tout jeux de nature à mettre en danger l'intégrité physique des enfants est strictement interdit
- Les jeux de bagarre sont interdits
- Interdiction de pénétrer dans les salles de cours sans être accompagné d'une animatrice ou d'un animateur
- Interdiction de jouer dans les toilettes
- Interdiction de jouer avec le papier hygiénique dans les toilettes
- Interdiction de dégrader les clôtures

2. A l'intérieur de la Salle de Restauration

- Respect des consignes de l'animatrice chargée de gérer l'entrée des enfants dans la salle
- Les enfants doivent prendre soin de la vaisselle et des équipements de restauration mis à leur disposition
- Lors du passage au self (pour les élémentaires), les enfants doivent respecter les quantités indiquées par le personnel de cantine
- Une fois à table, le repas doit se prendre dans le calme, il est interdit de chahuter ou de jouer avec la nourriture
- Afin d'éviter la cohue, chaque enfant doit solliciter l'animatrice avant tout déplacement dans la cantine
- A la fin du repas les enfants se lèvent dans le calme, débarrassent leurs plateaux (pour les élémentaires) suivant les indications données par les animatrices et/ou le personnel de cantine.

- Puis, encadrés par les animatrices, les enfants vont attendre dans la cour de l'établissement

-Il est interdit de sortir du restaurant scolaire avec de la nourriture

COMPLEMENT POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

1. Sur le trajet entre l'école et le réfectoire :

- Respect des consignes de sécurité données par les animatrices
- Ne pas traverser la chaussée sans y avoir été invité par l'animatrice
- Rester dans le rang avec les autres enfants
- Ne pas sonner à la maison qui fait l'angle entre l'école et la cantine

2. Au Restaurant Scolaire, dans la cour du bâtiment

- Respect des consignes de l'animatrice placée à l'entrée de la cantine et chargée de la régulation des enfants
- Les élèves doivent rester dans le rang en attendant d'entrer dans le restaurant scolaire
- Interdiction de sortir de l'enceinte de l'établissement
- Une fois le repas terminé, les enfants sortent dans le calme et attendent dans la cour devant le réfectoire le départ de leur groupe vers l'école
- Des caisses de rangements sont mises à disposition des enfants dans la cour. Demander aux animatrices pour y déposer les affaires devant être stockées le temps du repas.

VILLE DE LA BOUILLADISSE

CHAPITRE III : ETUDES SURVEILLEES POUR LES ELEMENTAIRES

Article 1 : DÉFINITION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée, dans la commune de la Bouilladisse, est un service municipal gratuit.

L'étude surveillée organisée par la ville de La Bouilladisse s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés dans les écoles communales élémentaires de Paul Eluard et des Hameaux.

L'étude surveillée est un accueil des enfants encadré par des intervenants rémunérés par la commune.

L'étude surveillée est non dirigée, l'enfant fait ses exercices et revoit ses leçons en autonomie, surveillé par l'intervenant.

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

L'inscription à l'étude surveillée est prise pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine : **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

Attention : l'inscription le matin même n'est pas possible

Article 3 : FONCTIONNEMENT

Une fois inscrit, l'enfant fréquente l'étude selon le rythme choisi par les parents, valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Aucune information ne devra transiter par les enseignants qui se référeront aux listes établies par la mairie après intégration des changements mensuels possibles qui sont à indiquer exclusivement au service périscolaire.

Modifications des jours réservés

Les jours d'inscription peuvent être modifiés auprès du service périscolaire, en fin de mois pour le mois suivant.

Les modifications sont à adresser exclusivement au service périscolaire **avant le dernier jeudi du mois.**

Toute modification faite à l'école ne sera pas prise en compte.

Retrait des études surveillées

Toute famille qui désirerait retirer son enfant de l'étude surveillée pourra le faire à tout moment sous réserve d'une notification écrite y compris par mail

Absences

Les absences doivent restées exceptionnelles, par exemple pour les rdv médicaux (orthophoniste, médecin etc.).

A titre très exceptionnel, votre enfant pourra être récupéré en signant une décharge auprès de l'intervenant après la sortie de l'ensemble des enfants à 16h30.

Afin de permettre à d'autres enfants de bénéficier de l'étude surveillée, le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant s'il constate des décharges fréquentes (= 4 fois par mois).

Article 4 : LES HORAIRES

L'étude surveillée se déroule dans les locaux des écoles élémentaires dès la fin du temps scolaire, tous les soirs du lundi au vendredi **de 16h30 à 17h30.**

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours, au service de l'accueil périscolaire payant géré par Léo Lagrange. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable auprès de Léo Lagrange afin de recueillir les informations concernant l'enfant et ses parents.

A l'issue de l'étude surveillée à 17h30, les enfants quittent l'école ou ont la possibilité d'être accompagnés à l'accueil périscolaire municipal géré par Léo Lagrange, s'ils y ont été inscrits au préalable.

Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin des études, soit 17h30.

Retard des parents

Si la personne chargée de récupérer l'enfant venait à être en retard, l'enfant sera systématiquement basculé à Léo Lagrange qui facturera la famille. Pour avoir les coordonnées des parents en cas de retard une inscription est obligatoire auprès de Léo Lagrange. Le tarif est majoré si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable à l'accueil périscolaire

Article 5 : DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école. Une attention particulière sera portée au respect des locaux, du matériel, à la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que ses camarades, il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Article 6 : SANCTIONS

Si un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non-respect des règles de vie, dans son attitude envers soi-même ou les autres, la mairie communiquera dans un premier temps avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées pour que l'enfant puisse rester à l'étude.

Toutefois en cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, de retards réguliers des parents à 17h30, le Maire ou son représentant pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire voire une exclusion définitive de l'étude surveillée

(cf CHAP I DISPOSITIONS GENERALES, Art.3 SANCTIONS)

VILLE DE LA BOUILLADISSE

CHAPITRE IV : LE SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL

Article 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

Ce service GRATUIT organisé par la Municipalité est réservé **exclusivement** aux élèves de l'école élémentaire et maternelle des Hameaux.

Compte tenu de l'évolution de la législation et pour la prise en charge de tout incident par les assureurs, l'inscription préalable est **absolument obligatoire et à renouveler chaque année auprès du service des affaires scolaires.**

De ce fait, les enfants non-inscrits ne pourront pas être acceptés. Ils seront laissés à la garderie Léo Lagrange et ce service sera facturé.

Article 2 : LES HORAIRES ET CIRCUITS

Détails et horaires sont précisés sur les fiches d'inscription

- Il existe deux circuits de ramassage* :

- ☑ Circuit des Gorguettes
- ☑ Circuit des Playes

Pour chacun, une tournée est prévue* regroupant les enfants de la maternelle et de l'élémentaire.

***En fonction du nombre d'inscription la Mairie se réserve la possibilité de faire deux tournées. Dans ce cas les parents seront informés au plus tôt.**

-Chaque enfant doit être inscrit sur l'arrêt de bus qui le concerne.

La fréquence d'utilisation doit être régulière. Les arrêts officiels sont fixés d'avance et doivent être respectés. Les horaires de ramassage sont définis sur la fiche d'inscription.

Les enfants de **classe Maternelle** utilisant le transport scolaire doivent être récupérés à leur arrêt de bus par une personne responsable. Les parents qui souhaitent que leurs enfants de **classe Primaire, uniquement,** soient déposés à l'arrêt de bus sans être récupérés par un responsable, devront remplir une autorisation préalablement signée sur la fiche d'inscription.

Pendant le service de ramassage scolaire les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à la remise des enfants au personnel enseignant ou à la personne responsable en fin de journée.

A ce titre, en cas d'absence du responsable à l'arrêt, votre enfant sera déposé par le personnel de transport scolaire à la garderie Léo LAGRANGE et ce service vous sera facturé.

Il est strictement interdit de récupérer un enfant inscrit au transport scolaire à la sortie de l'école sans en avoir prévenu au préalable le service des affaires scolaires (cf Art.3 MODIFICATION PONCTUELLE)

Article 3 : MODIFICATION PONCTUELLE OU DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION

Les parents doivent prévenir impérativement le **service des affaires scolaires** directement afin de ne pas pénaliser l'accès à d'autres enfants.

Toute modification ponctuelle ou définitive de fréquentation doit être signalée par écrit

mail : transport.scolaire@ville-bouilladisse.com
au minimum **48h JOURS OUVRÉS** à l'avance.

Toute demande qui ne respecte pas cette condition ne pourra être prise en compte.

Afin de permettre à d'autres enfants de bénéficier du transport scolaire, le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant s'il constate une absence fréquente (= **4 fois par mois**), sauf signalement de son absence de votre part.

Article 4 : ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte météo France (verglas, neige...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants,

- En cas de problème mécanique du car communal ou d'indisponibilité du chauffeur ou grève.

Dans tous les cas, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone, mail, affichage, association parents d'élèves.

Article 5 : REGLES DE VIE ET DE SECURITE

A 16h30, les élèves devront sans délai, rejoindre l'animatrice dans la Salle Polyvalente de l'Ecole, ou lorsque les conditions climatiques le permettent, se mettre en rang dans la cour devant l'accompagnatrice, qui les conduira au bus.

LES ELEVES DOIVENT RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

Dans le bus :

- Rester impérativement assis dans le calme
- Attacher leur ceinture de sécurité
- Les cartables doivent être rangés sous les sièges autant que possible
- Pendant la circulation du bus les déplacements des élèves sont interdits
- Pour descendre, les enfants doivent attendre l'arrêt complet du véhicule sans bousculade, ni précipitation et sous surveillance de l'accompagnatrice

Article 6 : SANCTIONS :

(cf CHAP I DISPOSITIONS GENERALES, Art.3 SANCTIONS)

- Les frais occasionnés par les dégradations des enfants seront à la charge des parents.

Le non-respect du présent règlement entraînera des sanctions (avertissement, exclusion temporaire voire définitive).

VILLE DE LA BOUILLADISSE

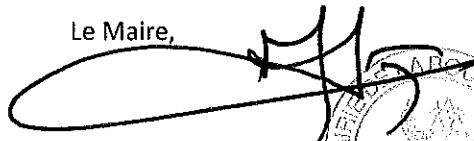
ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à ces services municipaux implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter par la signature de la fiche d'inscription.

L'ensemble des dispositions de ce règlement s'applique à compter du 01 Janvier 2019.

Le Maire,



André JULLIEN

